

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 FÉVRIER 2019 A 20H30**

Président de séance : M. Michel SYLVESTRE.

Étaient présents (16) : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, ROCH Christian, GROUGEARD Michel, GARBE Daniel, MAIGNE Solange, GARRIGUES Françoise, COUSTOU Jean-Claude, ROUQUIE Vincent, MAZEYRAC Pierrick, HARDOUIN Michel, ELIAS Marie-José, PARRA Angel, DAGNAUD Pascal, PUECH Roland, POIRRIER Michelle.

Absents représentés (6) : Mmes et M. LARRAUFFIE Gilles (représenté par procuration par RUAUD Maria de Fatima), LABROUE Delphine (représentée par procuration par MAIGNE Solange), ALIBERT Sylvie (représentée par procuration par GARRIGUES Françoise), MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (représenté par procuration par COUSTOU Jean-Claude), DUPARCQ Elisabeth (représentée par procuration par SYLVESTRE Michel), VIERSOU Christophe (représenté par procuration par ROCH Christian).

Absents excusés (1) : Mmes CHAVET-JABOT Nelly.

Absents (4) : Mmes et MM. MARTINS David, GRAULIERE Chantal, THEPAULT Pascale, JOUBERT Michel.

Secrétaire de séance : Mme RUAUD Maria de Fatima.

Approbation du PV du Conseil Municipal réuni le 07 décembre 2018

01. OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – EXERCICE BUDGÉTAIRE 2019

Vu, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose le budget au Conseil municipal et qui le vote.

Vu, l'article 107 de la loi n°2015-991 dite loi "NOTRe",

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les établissements publics administratifs de ces communes, dans les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire. Ce débat, qui a vocation à éclairer le vote des élus, doit se tenir, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Un rapport intitulé "Débat d'orientation budgétaire - exercice 2019" a été joint à la note de synthèse aux conseillers municipaux.

MAIRIE DE GRAMAT



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE EXERCICE 2019

Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sommaire

<u>PRÉAMBULE</u>	4
<u>PARTIE 1 : LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU BUDGET 2019</u>	5
I. <u>UNE CROISSANCE MONDIALE STABILISÉE</u>	5
I.1. <u>L'économie mondiale entretient sa dynamique</u>	5
I.2. <u>Quelques indicateurs sur le plan national</u>	5
II. <u>UN PROJET DE LOI DE FINANCES 2019 SOUS LE SIGNE DE LA CONTINUITÉ</u>	6
II.1. <u>La stabilité des dotations aux collectivités en 2019</u>	6
II.2. <u>Peu de nouveautés en matière de fiscalité locale</u>	6
III. <u>LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL À L'HORIZON 2019</u>	6
III.1. <u>Des recettes de fonctionnement fragilisées par l'effet de la baisse des dotations de l'État</u>	7
III.2. <u>Des dépenses de fonctionnement quasi stables en 2018</u>	9
III.3. <u>L'impact sur les différentes épargnes de la collectivité</u>	9
<u>PARTIE 2 : LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019</u>	12
I. <u>LES RÉSULTATS DE 2018</u>	12
I. 1. <u>Des dépenses stables</u>	12
I.2. <u>Des dotations de l'Etat en légère hausse</u>	13
I.3. <u>Les résultats de fonctionnement 2018</u>	13
I.4. <u>Les résultats d'investissement 2017</u>	14
II. <u>LES OBJECTIFS DE 2019</u>	15
II.1. <u>Optimiser les dépenses de fonctionnement de la commune</u>	15
II.2. <u>Un maintien des taux communaux de fiscalité locale</u>	15
II.3. <u>Poursuivre l'effort d'investissement</u>	16
<u>PARTIE 3 : LES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE</u>	22
I. <u>LE BUDGET ANNEXE DU CINÉMA</u>	22
II. <u>LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT</u>	22
III. <u>LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT</u>	24

PRÉAMBULE

Depuis la loi "Administration Territoriale de la République" (ATR) du 6 février 1992, les communes de plus de 3500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif, en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) ne revêt pas de caractère décisionnel, et n'est donc pas soumis au vote du Conseil municipal.

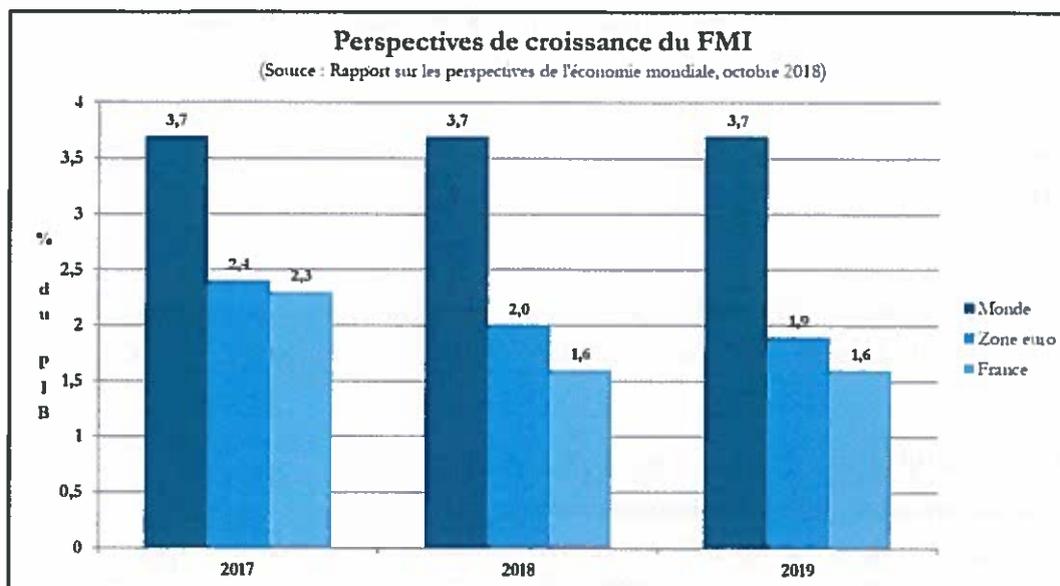
Concernant le contenu du DOB, ce même article du CGCT dispose que le débat doit porter sur les « orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune ».

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi "NOTRe", publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

PARTIE 1 : LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU BUDGET 2019

I. UNE CROISSANCE MONDIALE STABILISÉE



I.1. L'économie mondiale entretient sa dynamique

Le Fonds Monétaire International (FMI) prévoit une croissance mondiale en 2018 et 2019 de et 3.7 %, égale à celle de 2017, des niveaux supérieurs à la croissance enregistrée de 3.2 % en 2016.

Cette croissance masque toutefois des différences entre pays et se situe en dessous des moyennes d'avant-crise (2008), notamment pour la plupart des pays avancés et pour les pays émergents et en développement exportateurs de matières premières.

Globalement, par rapport à avril 2018, la croissance prévue pour 2018 - 2019 dans les pays avancés est inférieure de 0,1 point de pourcentage, avec notamment des révisions à la baisse pour la zone euro, le Royaume-Uni et la Corée. Les révisions à la baisse pour les pays émergents et les pays en développement sont plus marquées, à -0,2 et -0,4 point de pourcentage, respectivement, pour cette année et l'année prochaine.

I.2. Quelques indicateurs sur le plan national

L'augmentation des dépenses de fonctionnement doit continuer à se limiter à +1,2%, inflation comprise, pour les années de 2018 à 2022, au titre de l'effort demandé aux collectivités.

L'objectif de réduction du déficit public est fixé à 2,8% du PIB pour 2019 contre 2,6% attendu pour 2018.

La croissance retenue par le gouvernement pour cette année serait de +1,7% identique à l'année 2018. Le gouvernement table sur ce même niveau de croissance jusqu'en 2021.

L'inflation prévisionnelle pour 2019 serait de l'ordre de 1,4%, contre environ 1,8% pour 2018 (variation de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) de l'ensemble des ménages pour l'ensemble des dépenses : « panier de la ménagère »).

Le taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, concernant les propriétés non bâties, immeubles industriels et l'ensemble des autres propriétés bâties, était de 0,4 % en 2017 et de 1,2% en 2018. Depuis 2018, les valeurs des locaux autres que professionnels sont revalorisées automatiquement en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

Si les dispositions prévues dans le PLF 2019 semblent globalement maintenir les dotations aux communes, ces dernières restent toutefois sur leurs gardes, et ce malgré « le pacte de confiance », notamment au sujet du dégrèvement pour compenser la suppression de la taxe d'habitation. En effet, pour mémoire en 2000, la suppression de la taxe d'habitation pour les régions avait été compensée tout d'abord par un dégrèvement ; en 2001, ce dégrèvement s'était transformé en exonération puis a été finalement suspendu.

II. UN PROJET DE LOI DE FINANCES 2019 SOUS LE SIGNE DE LA CONTINUITÉ

Le projet de loi de finances 2019 ne présente pas de nouveauté majeure en matière de finances et de fiscalité locales. La grande réforme des finances locales se jouera au printemps 2019 dans un projet de loi spécifique.

II.1. La stabilité des dotations aux collectivités en 2019

- **Gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF)**

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales seront stables et même en très légère hausse par rapport à la précédente loi de finances (+ 100 millions d'euros) et s'élèveront à 48.2 milliards. La DGF des communes et des départements restera stable en 2019, à hauteur de 26.9 milliards.

- **Stabilité pour les dotations de soutien à l'investissement local**

Stabilité également pour les dotations de soutien à l'investissement : 2.1 milliards, dont 1.8 milliard pour le bloc communal et 300 millions pour les départements (hors FCTVA). Plus précisément, on comptera comme cette année 1 milliard pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), 570 millions pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et 150 millions pour la dotation politique de la ville (DPV).

- **Augmentation de la péréquation verticale**

Le PLF propose également une augmentation de 180 millions d'euros des allocations péréquatrices (Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de Solidarité Rurale) au sein de la DGF.

II.2. Peu de nouveautés en matière de fiscalité locale

La deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation, pour un montant de 3.8 milliards d'euros (après 3.2 milliards en 2018) est inscrite dans le PLF sous forme de dégrèvement, ce qui représente 65 % de dégrèvement de la cotisation pour le contribuable. La commune de Gramat devrait être intégralement compensée en appliquant le taux voté en 2017 (et demeuré inchangé en 2018).

La seule véritable nouveauté fiscale pour les collectivités concerne les établissements industriels. Le PLF vient clarifier la définition de l'établissement industriel et lisser dans le temps les conséquences de la qualification d'un local en établissement industriel.

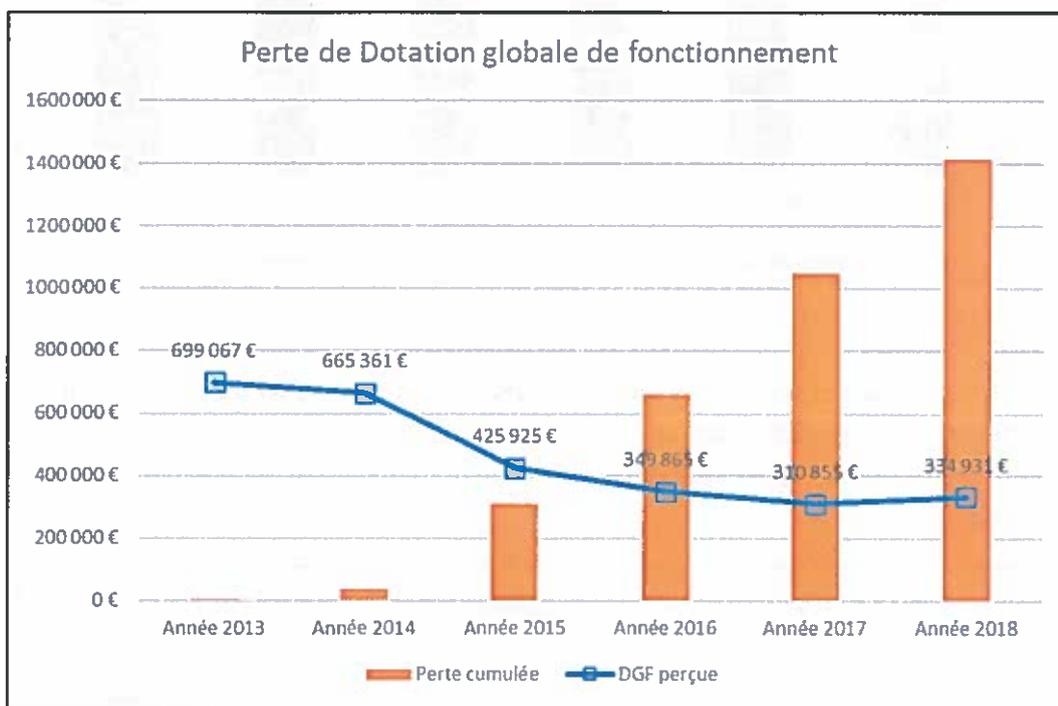
III. LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL À L'HORIZON 2019

Les tensions budgétaires qui affectent notre collectivité sont non négligeables et se sont accentuées depuis 2013 avec notamment les pertes de recettes liées à la baisse des dotations de l'État.

III.1. Des recettes de fonctionnement fragilisées par l'effet de la baisse des dotations de

- Une diminution de la part forfaitaire de la DGF de près de 370 000 € en fin de période, soit plus de 1 020 000 euros cumulés sur la période 2013-2017

La composante principale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la dotation forfaitaire, qui s'élevait à environ 700 000 euros en 2013 a déjà diminué de plus de 270 000 euros en 2015 et ne s'élève qu'à environ 335 000 euros en 2018.

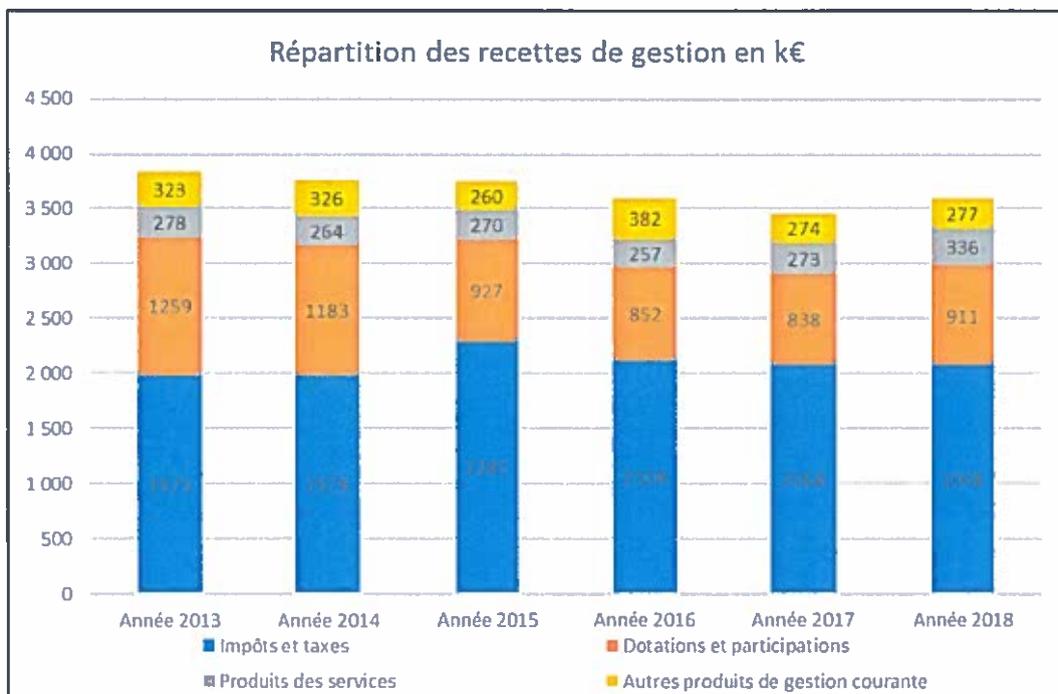


La perte cumulée s'élève, de 2013 à 2018 à plus de 1 410 000 euros, soit une moyenne de 240 000 euros par an. En 2018 cependant, la DGF de Gramat a augmenté de 24 076 €.

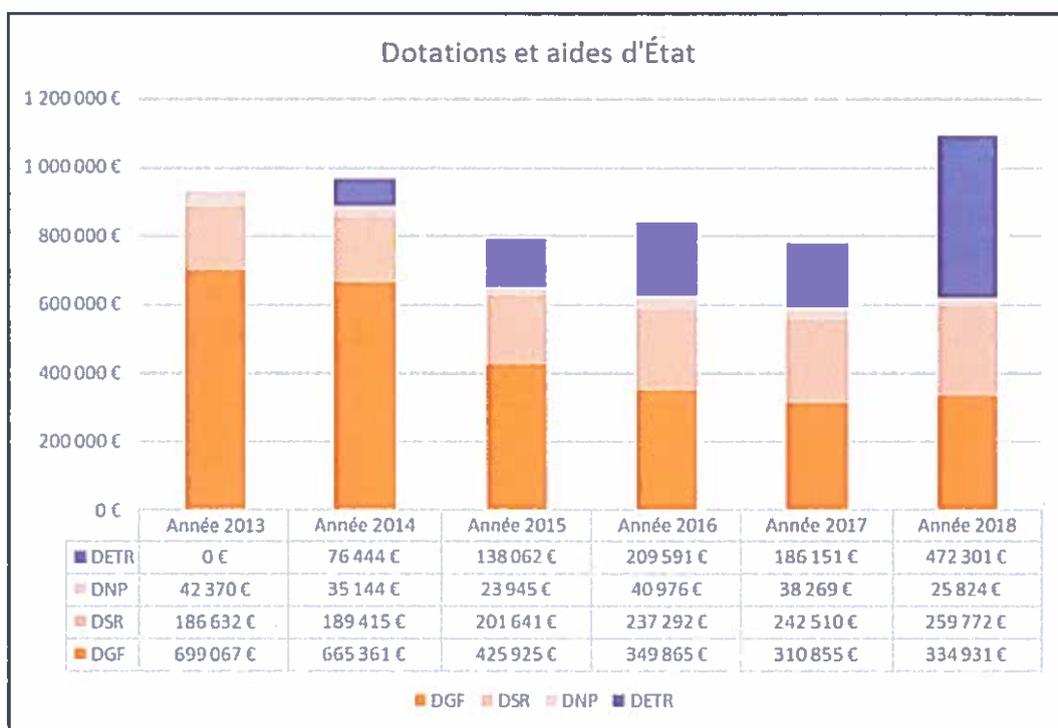
En dépit de cette légère hausse, la santé financière de la commune de Gramat est fortement impactée par cette mesure gouvernementale, les montants des dotations péréquatrices (DSR et DNP) ne pouvant pas compenser la tendance globale à la baisse sur les six dernières années.

- Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement

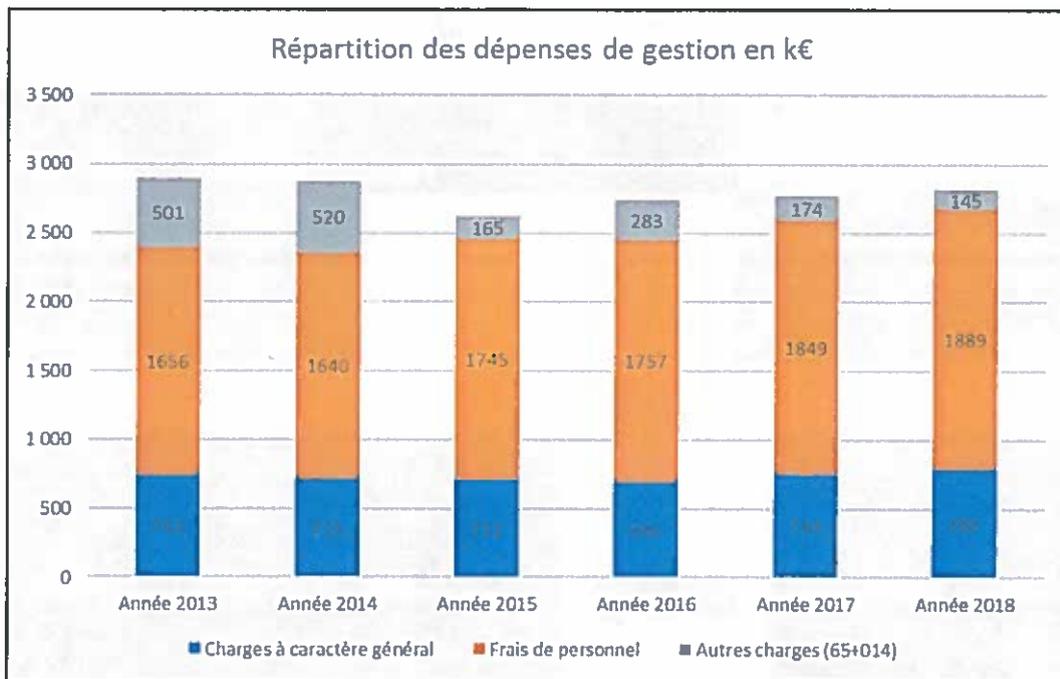
Les recettes réelles de fonctionnement apparaissent en légère hausse du fait de l'augmentation de la DGF (+ 25 000 €) et de participations complémentaires (CAF pour espaces jeunes, professionnels pour la Signalisation d'Information Locale).



Pour avoir une vision plus exhaustive des aides de l'État, il convient cependant d'adjoindre aux dotations de fonctionnement (DGF, DSR, DNP incluses dans les dotations ci-dessus), les subventions d'investissement (DETR). Ainsi en 2018, 43 % des aides étatiques sont représentées par la DETR, dont le montant est supérieur à celui de la DGF.

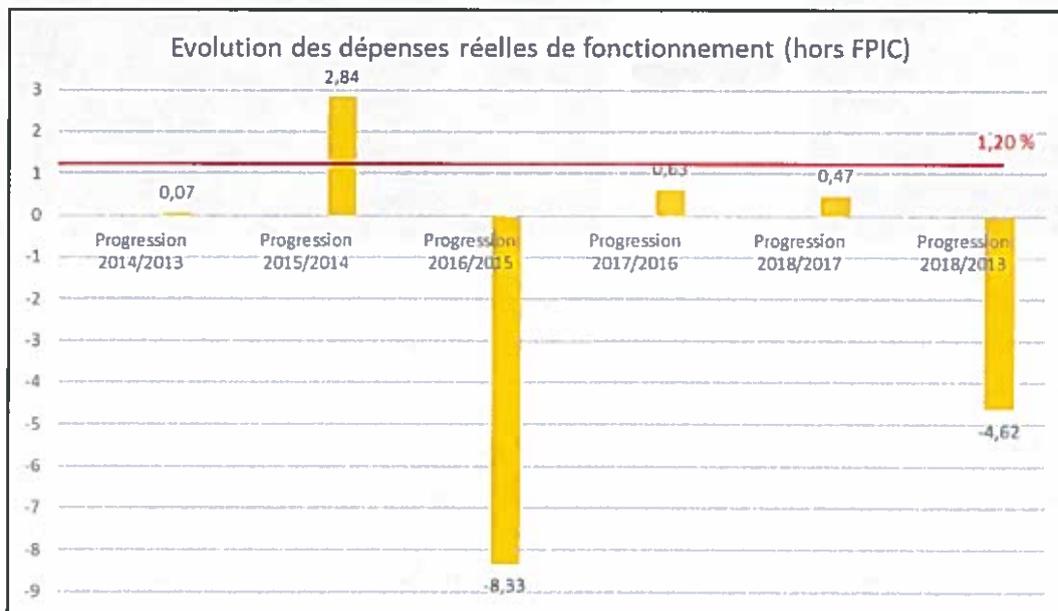


III.2. Des dépenses de fonctionnement quasi stables en 2018



En 2018, les charges de fonctionnement ont pu être stabilisées au même niveau qu'en 2017 malgré une hausse du chapitre du personnel.

La commune de Gramat est néanmoins bien en deçà des objectifs nationaux impératifs d'évolution des dépenses de fonctionnement fixés depuis 2018, à savoir +1.2 % par an pour ce qui concerne le budget principal (Loi de programmation des finances publiques 2019-2022).



III.3. L'impact sur les différentes épargnes de la collectivité

Augmentation des dépenses de fonctionnement

Diminution des recettes de fonctionnement

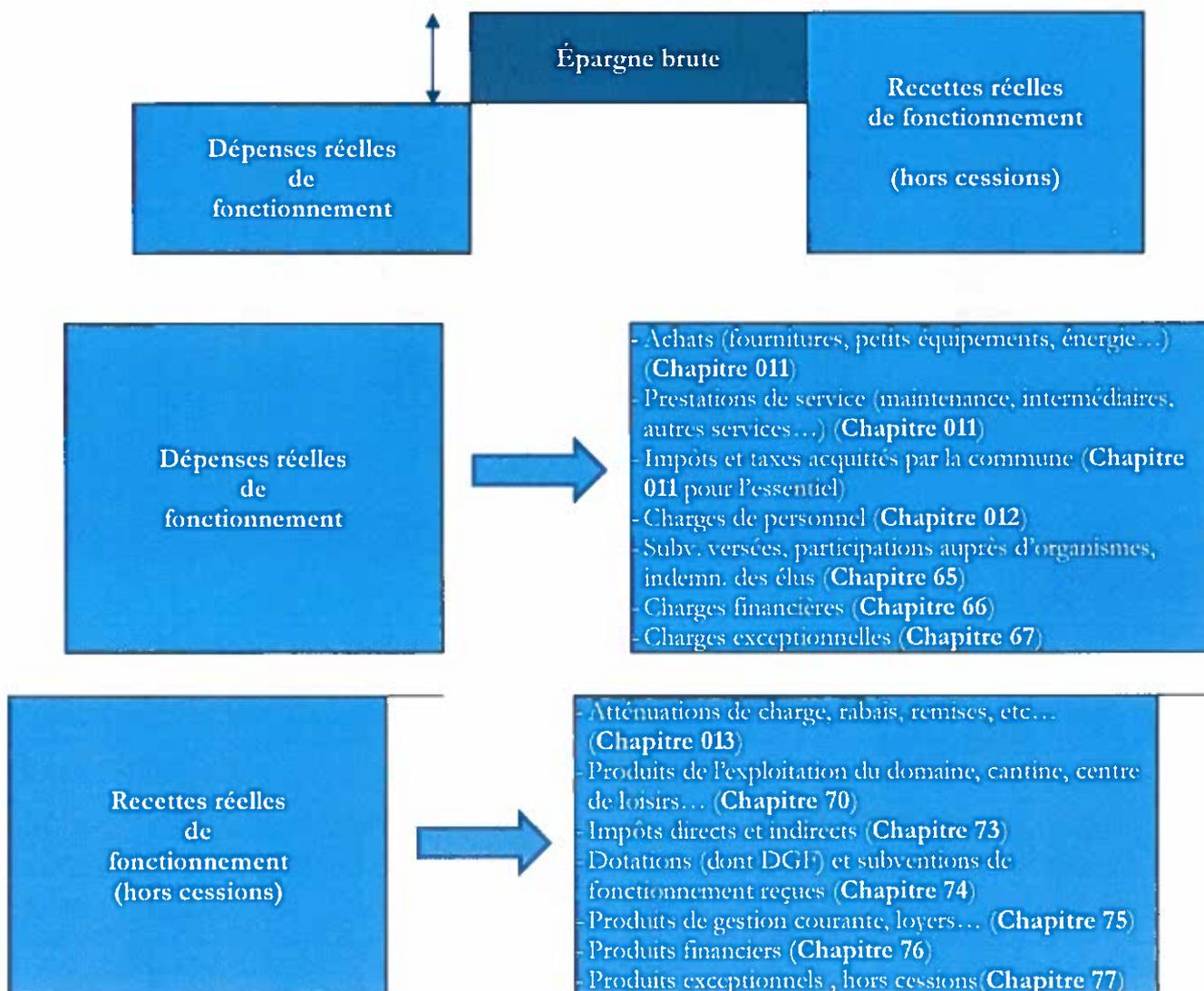
Baisse des différentes épargnes

=

Moins de projets d'investissement financés

- **Formation de l'épargne brute**

Section de fonctionnement du compte administratif



Épargne de gestion = Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Épargne brute = Elle correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

- **Formation de l'épargne nette ou disponible**

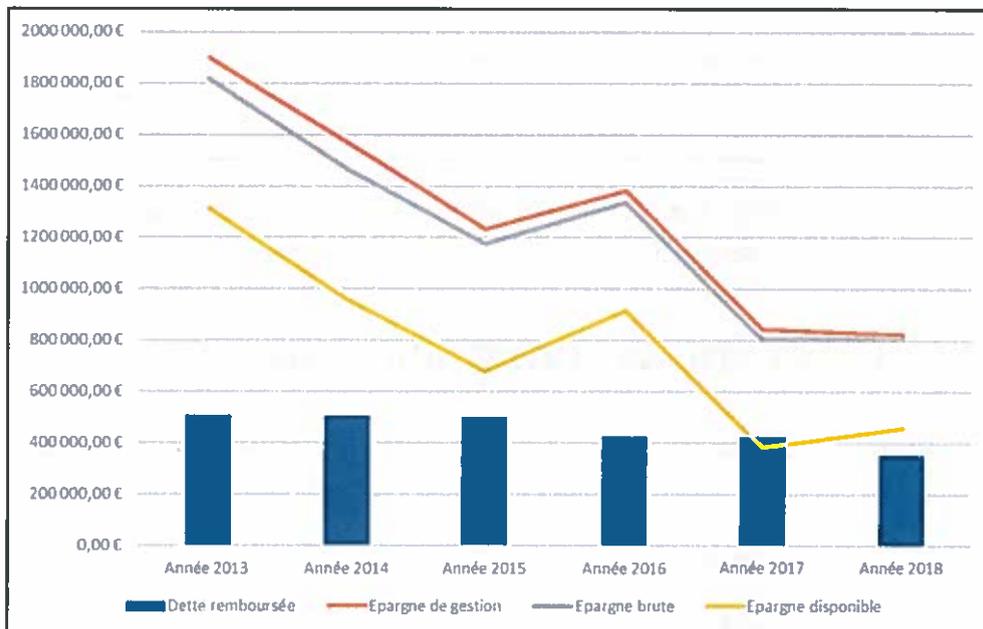


Épargne nette = Elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette.

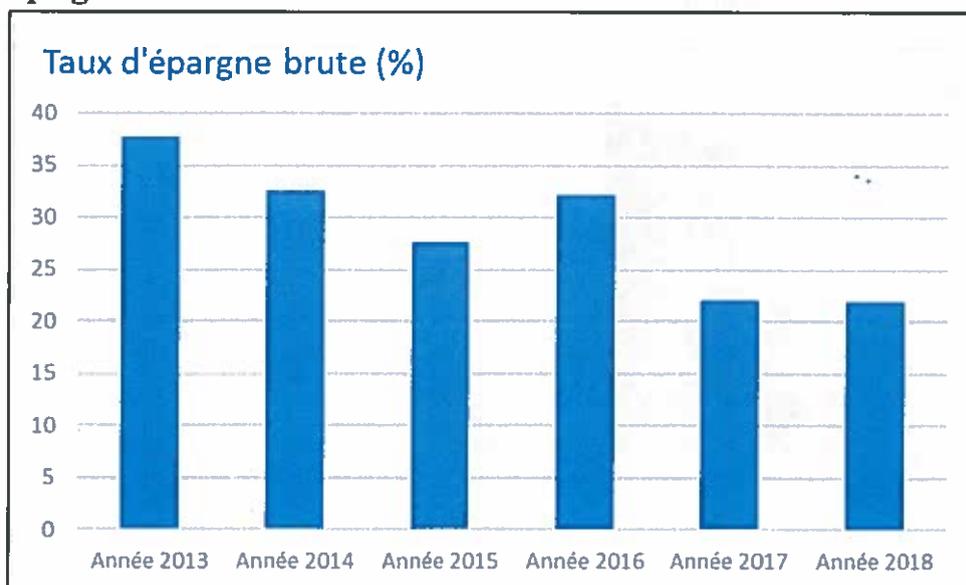
- Sources de financement des investissements



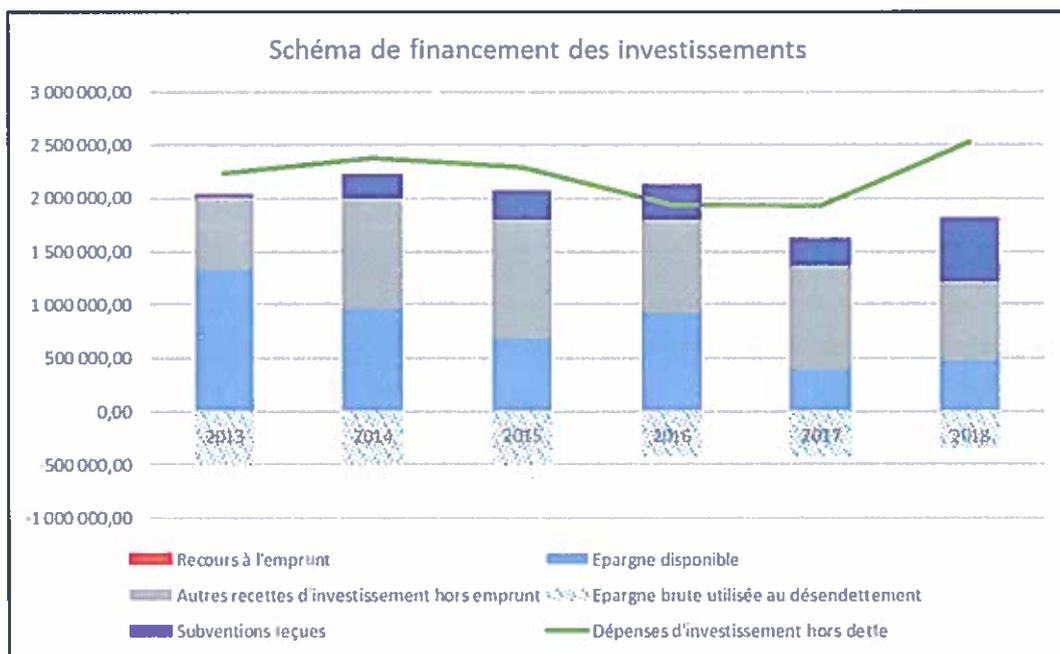
- Autofinancement du budget principal : analyse rétrospective



- Taux d'épargne brute



Le taux d'épargne brute est le ratio entre l'épargne brute et le total des recettes réelles de fonctionnement. Il atteint 22% en 2017 et 2018 : ainsi 100 € de recettes perçues permettent de dégager 22 € d'épargne brute consacrés au financement des investissements.



Au vu de l'écart visible en 2018 entre les dépenses et les recettes d'investissement, le déblocage de l'emprunt semble inéluctable (voir détails en I.4.).

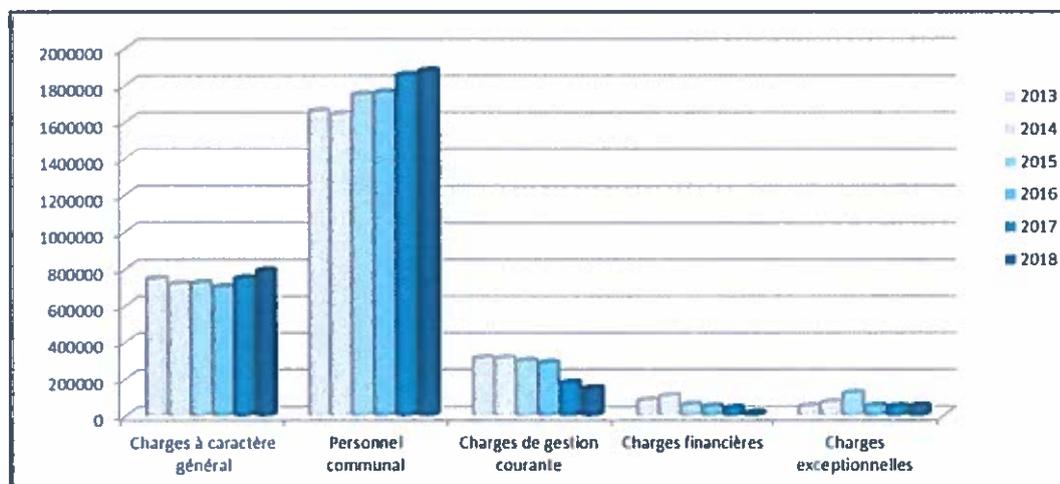
PARTIE 2 : LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

Les évolutions qui sont présentées ici ne sont pas définitives. Il ne s'agit à cette étape de la procédure de préparation budgétaire que d'un projet.

I. LES RÉSULTATS DE 2018

I. 1. Des dépenses stables

L'exécution du Budget Primitif 2018 a été réalisée en souhaitant maîtriser les dépenses de fonctionnement. La section de fonctionnement a été suivie avec rigueur.



Le réalisé 2018 de certains chapitres est ainsi bien inférieur aux crédits ouverts. Les crédits du chapitre du personnel (chapitre 012) par exemple ont été consommés à hauteur de 1 872 802 € 86 alors que 1 944 669 € 00 étaient ouverts.

En comparant les derniers exercices de la section de fonctionnement, on remarque que les dépenses sont maîtrisées en 2018 au niveau des charges de gestion courante et en légère hausse concernant les charges à caractère général (chapitre 011).

La recherche de la maîtrise de ces dépenses reste un objectif affiché.

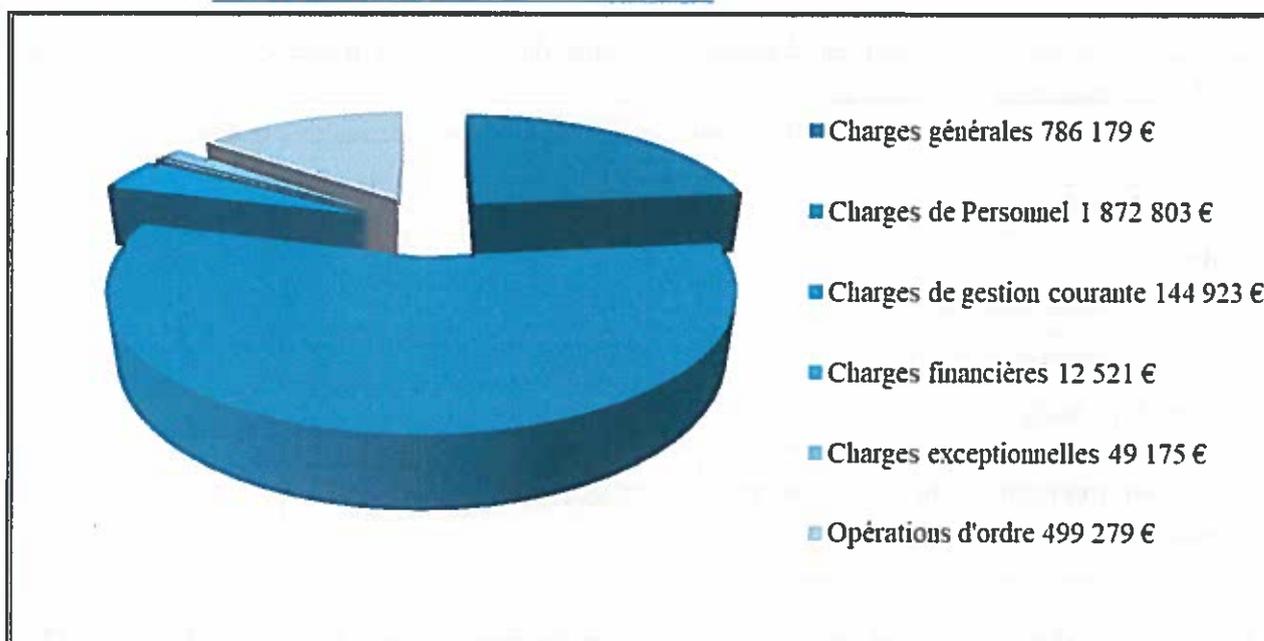
I.2. Des dotations de l'Etat en légère hausse

Les dotations de l'État marquent une augmentation sur l'exercice 2018 pour ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation de solidarité rurale (DSR), dernière avancée en partie compensé par le fonds national de péréquation, selon les montants suivants :

- la DGF qui s'est élevée en 2018 à 334 931 € contre 310 855 € en 2017.
- la dotation de solidarité rurale à 259 772 € contre 242 510 € en 2017.
- le fonds national de péréquation à 25 824 € contre 38 269 € en 2017.

Le montant de la hausse des dotations enregistrée à Gramat pour 2018 est de 28 893 €.

I.3. Les résultats de fonctionnement 2018



Les résultats de la section de fonctionnement de l'année 2018 sont les suivants (chiffres connus au 18.01.2019).

Section de Fonctionnement	
A. Recettes de fonctionnement 2018	3 783 214 € 34
B. Dépenses de fonctionnement 2018	3 384 401 € 73
C. Résultat de l'exercice 2018 (= A-B)	398 812 € 61
D. Résultat reporté 2017	45 842 € 37
E. Résultat cumulé 2018 (= C+D)	444 654 € 98

I.4. Les résultats d'investissement 2018

Les résultats de la section d'investissement 2018 sont les suivants :

Section d'Investissement	
A. Recettes d'investissement 2018	2 161 828 € 84
B. Dépenses d'investissement 2018	2 116 629 € 63
C. Résultat de l'exercice 2018 (= A-B)	45 199 € 21
D. Résultat reporté 2017	- 400 157 € 30
E. Résultat cumulé 2018 (= C+D)	- 354 958 € 09

Le montant des restes à réaliser de l'année 2018 sur l'année 2019 s'élève à :

- recettes : 797 292 € 40
- dépenses : 920 150 € 50

Sont inclus dans ces restes à réaliser en dépenses les coûts de la maîtrise d'œuvre et des travaux de l'extension de l'école maternelle C. Brouqui.

Ainsi, au résultat cumulé 2018 de la section d'investissement, il faut ajouter les restes à réaliser :

A. Résultat cumulé 2018	- 354 958 € 09
Restes à réaliser :	
B. RAR en recettes d'investissement	797 292 € 40
C. RAR en dépenses d'investissement	920 150 € 50
D. Solde des RAR (=B-C)	- 122 858 € 10
Besoin de financement de la section d'investissement	- 477 816 € 19

De ce fait, la section d'investissement nécessiterait un besoin de financement à hauteur de 477 816 € 19 à la fin de l'exercice 2018. Ce besoin de financement est couvert par l'excédent de fonctionnement :

Affectation des résultats

Résultat de fonctionnement 2018 de la commune	444 654 € 98
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	444 654 € 98
Résultat de fonctionnement reporté 2018	0 € 00

Cette affectation du résultat ne permet pas d'obtenir un résultat de fonctionnement reporté. À court terme, le déblocage du prêt de 500 000 euros dans son entier semble inéluctable.

II. LES OBJECTIFS DE 2019

II.1. Optimiser les dépenses de fonctionnement de la commune

Les charges de fonctionnement

La **réduction des charges à caractère général** (chapitre 011, section de fonctionnement) pourrait accompagner une inflation faible (inflation s'élevant à +1.7% en 2019, données INSEE).

L'augmentation continue des dépenses énergétiques (gaz, électricité, carburant...) pèse de façon importante sur les finances de la commune. La recherche d'économies est ainsi récurrente.

Les charges de personnel : chapitre le plus important en volume du budget de fonctionnement, il sera bâti sur une prévision d'effectifs stabilisés.

Plusieurs décisions gouvernementales impactent les rémunérations des agents de la fonction publique territoriale et donc les charges de la collectivité :

- la loi de finances pour 2019 confirme l'application du prélèvement à la source (PAS),
- l'exonération des heures supplémentaires sera rétablie. Un dispositif d'exonération de cotisations salariales sur les heures supplémentaires et complémentaires sera institué à partir du 1^{er} septembre 2019 dans les secteurs privé et public (au lieu de 2020 initialement prévu). L'exonération ne portera que sur les cotisations salariales d'assurance vieillesse de base et de retraite complémentaire.

Les **autres charges de gestion courantes** devraient sensiblement être identiques à 2018.

De la même façon que l'année précédente, les **dotations aux amortissements et provisions**, devraient évoluer au rythme des investissements réalisés lors des exercices antérieurs.

II.2. Un maintien des taux communaux de fiscalité locale

Revalorisation des valeurs locatives

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé comme suit :

Coefficient = $1 + [(IPC \text{ de novembre } N-1 - IPC \text{ de novembre } N-2) / IPC \text{ de novembre } N-2]$

Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Pour le coefficient 2019, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2018 sur un an ressort à +1,6 %, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux, ...).

Coefficient de revalorisation forfaitaire 2019 : 1,016, soit +1,6 %

Pour mémoire, les valeurs locatives ont été revalorisées à hauteur de 0.9 % en 2015 comme en 2014, de 1.0 % en 2016, de 0.4 % en 2017 et 1.2% en 2018.

Autrement dit, même si les collectivités décident de ne pas augmenter leurs taux en 2018, la facture des contribuables augmentera mécaniquement de 1.6 % en 2019.

Une application de cette revalorisation des bases fiscales sur les valeurs locatives de la Commune de Gramat de 2018 se traduirait ainsi :

2018

DESIGNATION DES TAXES	TAUX FIXE 2018	BASE D'IMPOSITION Prévisionnelle 2018	PRODUIT CORRESPONDANT en €
Taxe d'habitation	9,74	5 481 271,00	533 876 €
Foncier Bâti	23,66	5 166 799,00	1 222 465 €
Foncier non Bâti	168,2	41 219,00	69 330 €
Total			1 825 671 €

2019 : Revalorisation des bases de 1,6 % (effet dynamique sans tenir compte de l'effet mécanique)

DESIGNATION DES TAXES	TAUX FIXE 2018	BASE D'IMPOSITION effective 2018	BASE D'IMPOSITION AVEC 1.6 % de revalorisation des bases	Produit correspondant en € à fiscalité des taux constants
Taxe d'habitation	9,74	5 560 258,00	5 649 222	550 234 €
Foncier Bâti	23,66	5 301 031,00	5 385 847	1 274 292 €
Foncier non Bâti	168,2	40 910	41 565	69 912 €
Total				1 894 437 €

L'effet dynamique de revalorisation des bases voté par la loi de finances 2018 permet une augmentation du produit de la fiscalité directe sans augmenter les taux communaux.

Cette simulation ne tient pas compte de l'effet mécanique de revalorisation des bases dont la simulation n'est pas encore connue des services fiscaux.

La réforme de la taxe d'habitation devrait aboutir pour les communes en 2019 à une compensation « à l'euro près » de sa suppression pour certains ménages.

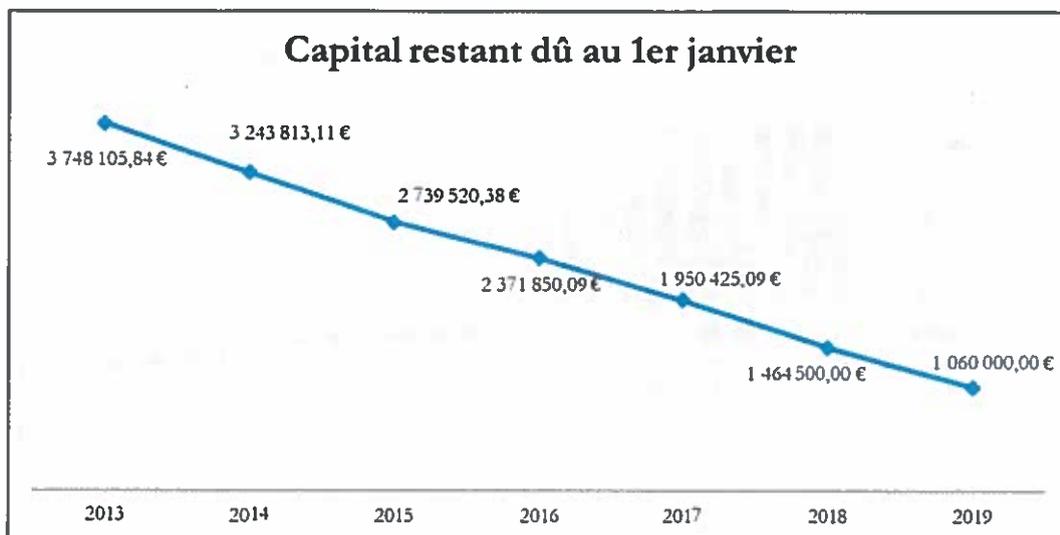
II.3. Poursuivre l'effort d'investissement

Les ressources d'investissement sont notamment composées du virement de la section de fonctionnement et des opérations d'ordre entre sections, et constituent l'autofinancement.

Le programme d'investissement envisagé pour 2019 compte certaines opérations éligibles à des subventions d'équipement attribuées par différents partenaires.

Le remboursement d'emprunts : l'effort d'assainissement des finances communales passe par un suivi des engagements financiers de la collectivité auprès de ses prêteurs, d'autant plus que le remboursement de la dette constitue aux termes de la loi une dépense obligatoire pour les communes.

En 2019, l'effort d'investissement devra être mesuré au vu de l'absence de résultat de fonctionnement reporté (voir I.4.). L'hypothèse d'un nouvel emprunt pourrait permettre de supporter les gros investissements envisagés en 2019 (rénovation de l'école élémentaire) et les investissements courants des services.



- **La dette communale**

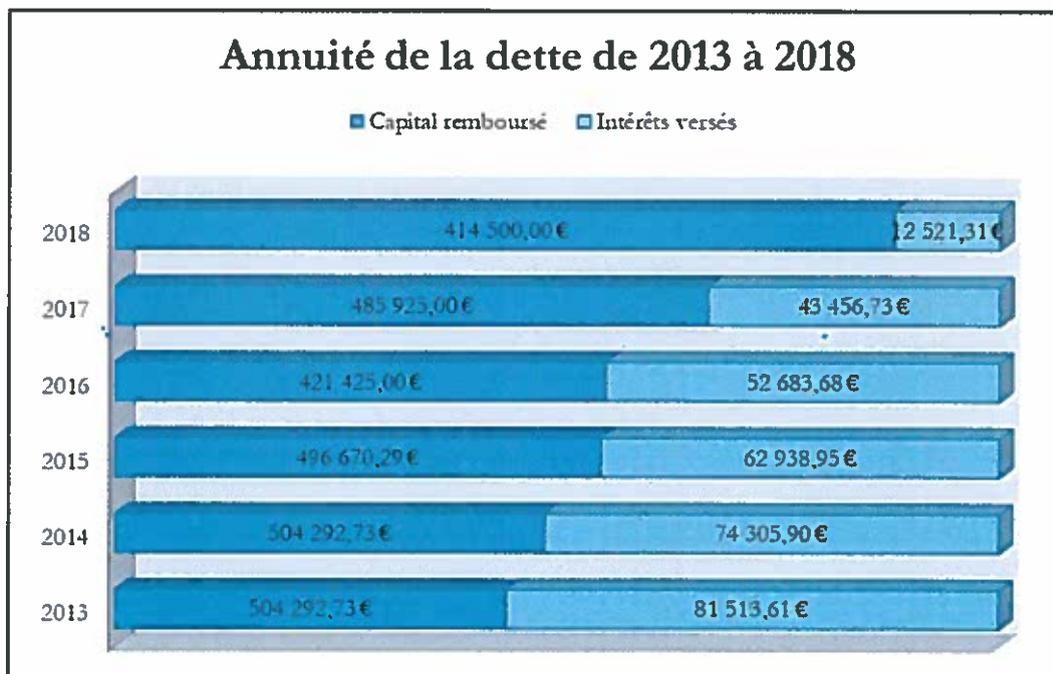
Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2019 s'élève à la somme de 1 060 000 € 00.

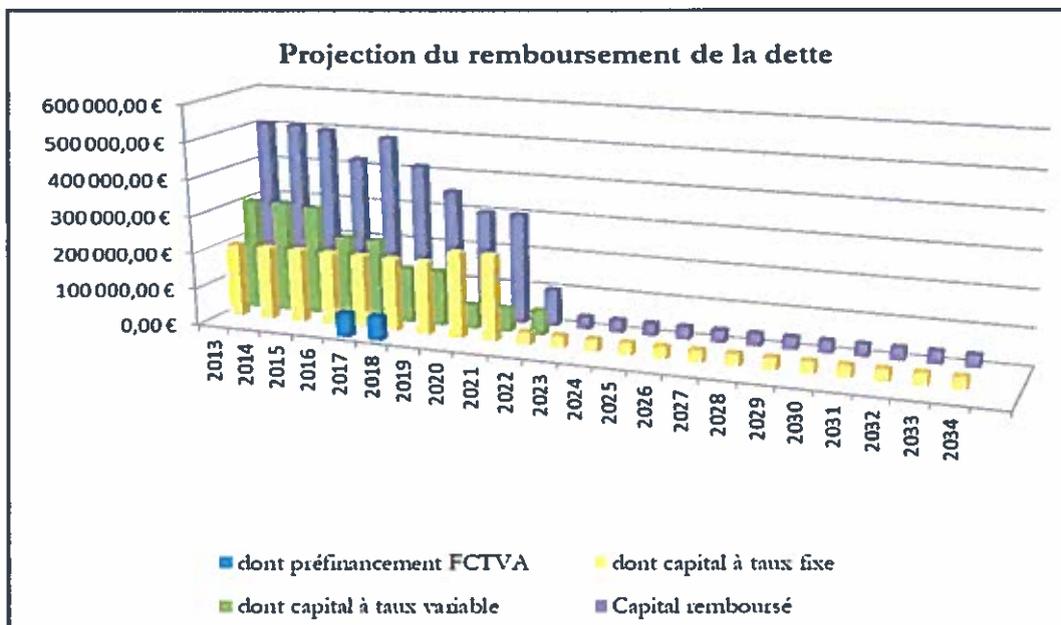
L'annuité en capital des emprunts pour l'exercice 2018 s'élève à la somme de 414 500 € 00. Pour mémoire, la commune a décidé de recourir en 2015 au dispositif de préfinancement du FCTVA proposé par la Caisse des dépôts, ce qui lui a permis de percevoir une avance de 129 000 € 00, correspondant au montant prévisionnel du FCTVA à percevoir en 2017 (le FCTVA étant calculé à partir des dépenses de l'exercice N-2). Cette avance a été remboursée en 2017 et 2018. Ce dispositif permet à la commune une économie de frais financiers non négligeable.

La ville de Gramat a également contracté un emprunt de 500 000 € à taux fixe (1.44 %) sur 15 ans, souscrit avec une anticipation possible de 2 ans, pour lequel seuls 10 000 € ont été tirés au 1^{er} janvier 2019.

La dette est répartie sur des index variables et fixes :

- 600 000 € 00 est à taux fixe de 4,26 % (marge comprise),
- 10 000 € est à taux fixe de 1.44 %,
- 450 000 € 00 à taux variable.





Les emprunts communaux à taux variable sont indexés :

- Pour un d'entre eux, sur le **TAG 3 mois** (qui est la moyenne des taux EONIA sur les 3 derniers mois précédant le paiement des intérêts) pour les emprunts suivants : prêt BFT pour un capital restant dû de **400 000 €** au 1^{er} janvier 2019 (remboursement de 100 000 €/an en capital). Les intérêts sont calculés sur le TAG 3 MOIS + marge de 0,10 %.
- Pour le dernier souscrit, sur **l'Euribor 3 mois** pour le dernier prêt réalisé en fin 2009 : prêt souscrit en décembre 2009 (remboursement de 50 000 €/an en capital). Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2019 est de **50 000 €**. Les intérêts sont calculés sur l'Euribor 3 mois + marge de 0,50 %.

Prévisions des intérêts à verser sur l'exercice 2019 au titre de la dette du budget principal de la Commune (en section de fonctionnement au chapitre 66) :

16/01/2019

Calcul des charges financières

Part fixe : Capital restant dû au 1er janvier 2019 **610 000,00 €**

Emprunt de 3 000 000 € 00 à taux fixe :

Taux	4,26 %
CRD du 15 mai 2018 au 15 mai 2019	600 000,00
Montant des intérêts	25 560,00 €
sur 360 jours/jour	71
Intérêts payés sur 366 jours	25 986,00 €

Intérêts versés en 2018		
	29/05/2018	34 553,33 €

Intérêts prélevés d'office le 15 mai 2019	<u>26 000,00 €</u>
---	--------------------

<u>TOTAL</u>	<u>26 000,00 €</u>
---------------------	---------------------------

Emprunt de 500 000 € 00 à taux fixe :

Taux	1,44 %
CRD du 01 janvier 2019 au 01 janvier 2020	500 000,00
Montant des intérêts	7 200,00 €
sur 360 jours/jour	20
Intérêts payés sur 366 jours	7 320,00 €

Intérêts prélevés d'office le 15 mai 2019	<u>7 500,00 €</u>
---	-------------------

<u>TOTAL</u>	<u>7 500,00 €</u>
---------------------	--------------------------

<u>TOTAL TX FIXES</u>	<u>33 500,00 €</u>
------------------------------	---------------------------

Les **charges financières** devraient rester dans une proportion mesurée étant donné l'encours souscrit ces dernières années. Il n'y a pas d'emprunt toxique à la Commune de Gramat.

Cette mesure s'explique par deux facteurs :

- ✓ d'une part, la diminution de 500 000 € du capital restant dû depuis quelques années, 420 000 € à compter de 2016 car un emprunt a été soldé en 2015, 486 000 en 2017 et 414 500 € en 2018 dus au préfinancement du FCTVA (un emprunt ayant été soldé en 2017). Cette diminution compensera à terme l'emprunt de 500 000 € souscrit avec une anticipation possible de 2 ans.
- ✓ d'autre part, l'avantage de taux variables bas permettant une baisse des intérêts versés.

16/01/2019

Calcul des charges financières

Part variable : Capital restant dû au 1er janvier 2019 **450 000,00 €**

I. Prêt 090651 d'un capital de 500 000 €- amortissement sur 10 ans

Taux Euribor constaté le 14/01/2019 : - 0.308 %

Paiement des intérêts sur un CRD de 50 000 € 00

Euribor 3 mois + marge de 0,50 %

15/01/2019	0,20	25,56 €
15/04/2019	0,40	51,11 €
15/07/2019	0,70	89,44 €
15/10/2019	0,90	115,00 €

Total 281,11 €

II. Prêt 60136 d'un capital de 1 500 000 €

Paiement des intérêts sur un CRD de 400 000 € 00 (jusqu'au 15/08) puis 300 000 € 00

TAG 3 Mois + marge de 0,10 %

15/08/2019	0,70	2 838,89 €
------------	------	------------

TOTAL INTERETS VARIABLES **3 120,00 €**

• **Les projets 2019**

Le résultat dégagé par la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement en fin d'année 2019 seront reportés en 2019 en recettes de chacune des deux sections.

Ils permettront de financer :

a. les restes à réaliser (RAR) : il s'agit des dépenses engagées (devis ou commandes passées) en section d'investissement non mandatées avant le 31 décembre 2018. Les factures seront reçues sur l'exercice 2019.

Il s'agit principalement de :

Opérations	Libellé de l'opération	Montant
	Diagnostics et raccordement réseaux électriques	36 989 € 96
9010	Mobilier Elémentaire Brouqui	1 559 € 00
9011	Matériel informatique périscolaire	2 083 € 34
9015	Porte - Cantine scolaire	1 156 € 79
9016	Réfection piste ou parking (autour stades et citypark)	25 125 € 60
9016	Rénovation des vestiaires de foot	20 789 € 67
9016	Eclairage des terrains de tennis	37 620 € 00
9018	Matériel et outillage techniques	5 797 € 94
9019	Porte – Pôle social	906 € 72
9047	Aménagement lumière – Salle de l'Horloge	18 033 € 24
9115	Matériel – Espaces verts	621 € 84
9138	SIL	1 645 € 20
9145	Aménagement urbain	13 056 € 36
9155	Aménagement lumière av. Louis Mazet	128 284 € 65
9164	Matériel Espaces jeunes	149 € 72
9176	Acquisition immeuble	21 200 € 00
9176	Aménagement WC RDC Mairie et mobilier salle du conseil	1 231 € 63
9179	Rénovation salle des fêtes	594 955 € 51
9180	Rénovation école élémentaire C. Brouqui	8 136 € 00
TOTAUX		920 150 € 50

Il s'agit également des recettes notifiées mais non encore perçues.

Libellé de l'opération	Montant
Emprunt	490 000 € 00
DETR – Extension maternelle C. Brouqui	84 147 € 00
DETR – Rénovation Salle des fêtes	140 627 € 00
Cauvaldor - Extension maternelle C. Brouqui	50 000 € 00
Subvention Plan action Zéro phyto	15 971 € 00
CAF – FPT Espace jeunes	1 376 € 22
CAF – FPT expérimentation ados	10 577 € 78
CAF – FPT ALSH 3 à 6 ans	4 593 € 40
TOTAUX	797 292 € 40

b. les nouvelles propositions :

Les priorités à inscrire seront débattues lors de la séance du Conseil Municipal.

En ce qui concerne l'investissement pluriannuel, il sera proposé :

- Travaux de rénovation et mise en accessibilité de la salle des fêtes,
- Travaux de rénovation de l'école élémentaire C. Brouqui,
- Préparation des études de la rénovation de la place du Foirail,
- Aménagement du terrain d'entraînement de rugby,
- Poursuite de l'enfouissement des réseaux.

PARTIE 3 : LES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE

I. LE BUDGET ANNEXE DU CINÉMA

Le budget du Cinéma fait état d'un déficit en section de fonctionnement pour l'exercice 2018. Vous trouverez ci-dessous, l'évolution du nombre d'entrées depuis 2013.

	ENTREES 2013	ENTREES 2014	ENTREES 2015	ENTREES 2016	ENTREES 2017	ENTREES 2018
TOTAL	13 820	16 693	17 075	17 224	18 244	17 654

En matière de dépenses, les charges à caractère général sont stables. Les crédits consommés devraient s'élever à 86 590 € 12 (chapitre 011).

Les charges de personnels se sont élevées à 57 812 € 80 en 2018.

Section de fonctionnement - résultat 2018	
A. Recettes de fonctionnement 2018	178 848 € 92
B. Dépenses de fonctionnement 2018	181 253 € 73
C. Résultat de l'exercice 2018 (= A-B)	- 2 404 € 81
D. Report exercice 2017	- 18 573 € 88
E. Résultat cumulé 2018 (= C+D)	- 20 978 € 69

La section d'investissement est présentée ci-après :

Section d'investissement - résultat 2018	
A. Recettes d'investissement 2018	31 697 € 22
B. Dépenses d'investissement 2018	18 714 € 01
C. Résultat de l'exercice 2018 (= A-B)	12 983 € 21
D. Report exercice 2017	- 29 879 € 30
E. Résultat cumulé 2018 (= C+D)	- 16 896 € 09

Il n'y a pas de restes à réaliser de l'année 2018 sur l'année 2019 sur ce budget.

L'année 2019 pour le Cinéma l'Atelier se concrétisera par une volonté d'assurer une augmentation de la fréquentation du Cinéma afin d'améliorer le résultat de la section de fonctionnement et de réduire d'année en année le montant de la subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la commune, sachant que l'emprunt correspondant à une partie du prêt BFT 000016 a été entièrement remboursé en 2015.

II. LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT

Ce budget annexe retrace les opérations liées au service public d'alimentation en eau potable et le service public d'assainissement collectif.

Section de fonctionnement - résultat 2018 - (au 06/02/2019)	
A. Recettes de fonctionnement 2018	391 794 € 94
B. Dépenses de fonctionnement 2018	210 617 € 42
C. Résultat de l'exercice 2018 (= A-B)	181 177 € 52
D. Report exercice 2017	276 762 € 95
E. Résultat cumulé 2018 (= C+D)	457 940 € 47

En recettes de fonctionnement 2018, sont retracées les ventes de l'eau potable et de l'assainissement (part commune) ainsi que les subventions d'exploitation.

De plus, le Conseil Municipal a délibéré concernant les tarifs de l'eau au m³ pour l'exercice 2018 depuis le raccordement au Limargue (délibération n° 98/2017).

De fait, le montant des recettes est de 261 532 € 96 (contre 182 975 € 25 en 2017) pour l'eau potable ainsi qu'une reprise des redevances d'assainissement collectif : 100 180 € 23 (contre 91 860 € 75 en 2017).

En dépenses de fonctionnement, on retrouve certains travaux sur le réseau d'eau et d'assainissement ainsi que le paiement de la cotisation au Syndicat mixte du Limargue d'un montant de 67 719 € 48.

Section d'investissement - résultat 2018 - (au 06/02/2019)	
A. Recettes d'investissement 2018	303 023 € 56
B. Dépenses d'investissement 2018	261 200 € 22
C. Résultat de l'exercice 2018 (= A-B)	41 823 € 34
D. Report exercice 2017	65 906 € 26
E. Résultat cumulé 2018 (= C+D)	107 729 € 60

La section d'investissement est excédentaire pour l'exercice 2018.

Des restes à réaliser sont à prévoir sur ce budget annexe notamment concernant la réfection des réseaux.

A. Résultat cumulé 2018	107 729 € 60
Restes à réaliser :	
B. RAR en recettes d'investissement	66 816 € 30
C. RAR en dépenses d'investissement	140 026 € 24
D. Solde des RAR (=B-C)	- 73 209 € 94
Excédent de la section d'investissement	34 519 € 66

De ce fait, la section d'investissement est excédentaire à hauteur de 34 519 € 66 à la fin de l'exercice 2018. Cet excédent de financement est couvert par l'excédent de fonctionnement :

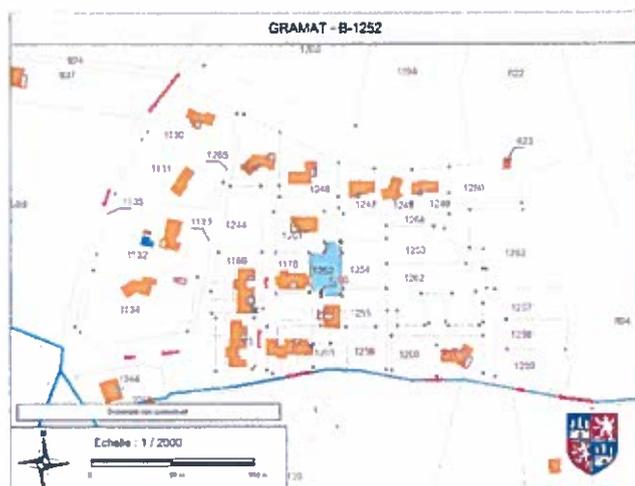
Pour 2019, en intégrant les nouvelles recettes de l'exercice à venir et l'excédent reporté de l'exercice 2018 sur 2019, de nouvelles opérations peuvent être réalisées et à déterminer.

III. LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

Il s'agit d'un budget de « stock » correspondant aux travaux du lotissement communal Bournazel.

Il constate annuellement le total cumulé des ventes de terrains et le montant des terrains restant à vendre. A noter qu'il reste seulement une parcelle à vendre : la parcelle n° 1252 d'une superficie de 696 m² pour un montant de 12 876 € 00.

Durant l'année 2019, ce terrain sera sans doute transformé en parking pour les riverains, l'achat du terrain sera ainsi effectué sur le budget communal de manière à clôturer ce budget annexe.



IV. LA CLOTÛRE DU BUDGET DU CCAS

Section de fonctionnement - résultat 2018	
A. Recettes de fonctionnement 2018	22 558 € 10
B. Dépenses de fonctionnement 2018	17 811 € 27
C. Résultat de l'exercice 2018 (= A-B)	4 746 € 83
D. Report exercice 2017	9 995 € 90
E. Résultat cumulé 2018 (= C+D)	14 742 € 73

Section d'investissement - résultat 2018	
A. Recettes d'investissement 2018	357 € 80
B. Dépenses d'investissement 2018	0 € 00
C. Résultat de l'exercice 2018 (= A-B)	357 € 80
D. Report exercice 2017	238 € 67
E. Résultat cumulé 2018 (= C+D)	596 € 47

Le CCAS se transformant en un CIAS, ce budget a été clôturé et sera intégré au budget principal.

M. PUECH explique que la municipalité a fait le choix du désendettement de la commune. On disposait au début de la mandature d'un résultat de fonctionnement largement positif, aujourd'hui il est nul. M. ROCH précise que les investissements ont augmenté. M. PUECH s'interroge : si l'objectif est de réduire la dette, pourquoi aujourd'hui préconiser d'emprunter ? M. SYLVESTRE explique que désendetter permet d'aboutir à une capacité d'emprunt honorable. De plus, il faut prévoir des emprunts supplémentaires pour les travaux de la salle des fêtes et de l'école Clément Brouqui. M. PUECH précise que l'Etat est là pour accompagner les collectivités territoriales. M. SYLVESTRE explique que la perte cumulée de la Dotation Globale de Fonctionnement est au moins en partie compensée par les subventions perçues. M. PARRA dit que la commune doit bénéficier obligatoirement d'un autofinancement étant donné que les subventions ne couvrent pas 100 % des dépenses (l'autofinancement de la commune est au minimum de 20 % pour toute opération d'investissement). M. COUSTOU demande si le taux à 4,26 % n'est pas renégociable. M. PARRA évoque, lui, un éventuel remboursement anticipé de ce prêt par l'emprunt. M. SYLVESTRE indique que seul CAUVALDOR, eu égard à sa masse financière, a pu renégocier ses emprunts sur le territoire. Le remboursement anticipé peut d'autre part entraîner des pénalités. M. ROCH demande s'il ne vaudrait pas mieux emprunter la somme de 1 000 000 € plutôt que de 500 000 €. M. SYLVESTRE acquiesce en précisant qu'il faudrait obtenir un prêt avec une période d'anticipation. Cette solution laisserait une capacité de financement à la prochaine équipe municipale.

L'assainissement budgétivore devrait s'autofinancer. CAUVALDOR prendra à terme la compétence et assumera le financement. M. PUECH pense que les montants qui devront être alloués aux travaux d'assainissement représentent une perspective effrayante. M. SYLVESTRE évoque alors les ponctions effectuées par l'Etat sur les Agences de l'eau entraînant une baisse de leur capacité d'octroi de subventions aux collectivités.

Les principaux projets de l'année 2019 sont :

- la réfection de l'école Clément Brouqui et sa mise aux normes. Le montant évoqué au stade Avant-Projet Sommaire est de 1,9 million d'euros,
- la réfection de la place du Foirail (opération Cœur de village, maîtrise d'ouvrage : CAUVALDOR). CAUVALDOR, en tant que maître d'ouvrage, sera en charge d'obtenir toutes les subventions,
- l'aménagement et la mise en sécurité des entrées de ville,
- l'enfouissement des réseaux électriques par la FDEL couplé aux travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement selon les possibilités,
- la numérotation et la dénomination des rues, à la demande des administrés.

Il faut aussi prévoir une subvention pour le budget Cinéma. CAUVALDOR, pour les cinémas intercommunaux, apporte également un soutien financier. Il s'agit, comme chacun le sait, d'un service public non rentable.

M. PUECH demande à combien s'élèvent les travaux à la piscine. M. SYLVESTRE précise que le montant est de 1,3 millions d'euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et débattu sur le sujet,

- ACTE la tenue du débat d'orientation budgétaire - exercice budgétaire 2019.

02. OBJET : AUTORISATIONS SPÉCIALES DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2019 – BUDGET DE LA COMMUNE

Vu, l'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

- AUTORISE le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2018 sur le budget principal.

Libellé	Opération	Imputation budgétaire	Montant en € TTC
Location Rue des Cèdres		2188.020	856.01 €

Les factures ou devis concernés sont disponibles au secrétariat de la Mairie et seront présentés au Conseil Municipal en séance.

03. OBJET : VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE LA PECHE

Dans le cadre de la convention établie entre la commune, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Gramat et la Fédération du Lot des AAPPMA, la commune de Gramat s'est engagée à verser une participation financière nécessaire à l'empoissonnement régulier du plan d'eau de la Prairie, mais aussi à sa valorisation piscicole et halieutique : soit 600 kg par an soit environ 3 000 truites.

L'AAPPMA de Gramat et la Fédération participeront au financement de 400 kg de truites à hauteur de 50 % pour chacune des 2 structures associatives.

Le 1/3 du montant des déversements, effectués durant l'année 2018, reste à la charge de la commune de Gramat, soit **1 000 € de participation financière**, (soit 250 kg de truites arc-en-ciel à 4 € le kg), à la Fédération du Lot pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Vu, la convention en date du 12 décembre 2006 entre la commune de Gramat, la fédération des AAPPMA du Lot, l'association agréée AAPPMA de Gramat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **APPLIQUE** les termes de la convention signée le 12 décembre 2006,
- **AUTORISE** M. le Maire à payer la Fédération du Lot pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- **ALLOUE** une participation financière de 1 000 € 00 pour l'année 2019.

04. OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLÈGE LA GARENNE DANS LE CADRE DE VOYAGES SCOLAIRES

En 2019, trois voyages à l'étranger sont organisés pour les classes de 4^{ème} et 3^{ème}. Il est demandé à chaque collectivité d'origine de l'enfant une participation afin d'aider à financer ces séjours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à hauteur de 2200 €, soit 50 € par enfants gramatois considérés.

Mme RUAUD, intéressée par l'affaire portée à l'ordre du jour au sens de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, n'a pas pris part ni au débat ni au vote de l'affaire.

05. OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCÉE HOTELIER QUERCY PÉRIGORD DANS LE CADRE D'UN VOYAGE SCOLAIRE

En 2019, un voyage à l'étranger est organisé pour les classes de 1^{ère} Euro CS2 et 2nd BOULPAT. Il est demandé à chaque collectivité d'origine de l'enfant une participation afin d'aider à financer ces séjours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à hauteur de 100 €, soit 50 € par enfants gramatois considérés.

06. OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLÈGE G. POMPIDOU DE CAJARC DANS LE CADRE DE DEUX SÉJOURS PÉDAGOGIQUES

En 2019, un séjour à Madrid est organisé pour les classes de 4^{ème}. Il est demandé à chaque collectivité d'origine de l'enfant une participation afin d'aider à financer ces séjours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à hauteur de 50 €, soit 50 € par enfants gramatois considérés.

07. OBJET : RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES – AVENANT N°1 AU LOT N°7

Concernant le lot n°7 Revêtement sols souples-revêtements sols durs, le choix de la maîtrise d'ouvrage a entraîné une plus-value décomposée comme suit :

- modification du fournisseur et de la gamme des dalles PVC plombantes de sol 600*600 mm.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** l'avenant n° 1 « Revêtement sols souples-revêtements sols durs », joint à la présente délibération, pour un montant en plus-value de 9 360.00 € TTC,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant.

M. SYLVESTRE précise que cet avenant est dû à un choix de dalles trop granuleuses qui auraient été difficiles à entretenir. M. PARRA s'interroge sur le manque de discernement de l'architecte dans cette affaire.

08. OBJET : PARTENARIAT ENTRE LE SYDED ET L'ESPACE JEUNE DE GRAMAT : SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONCERNANT L'OPERATION « UN RÉCUP'VERRE POUR RECYCLER PLUS »

Cette action consiste en une action à destination des adolescents de l'Espace Jeunes de Gramat, consistant en la réalisation de graff sur des récup'verre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Syded et tous documents annexes y afférents,

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Souscription envisagée d'un emprunt de 1 000 000 € (avec période d'anticipation)

Une augmentation des taux est prévue. Les taux directeurs de la Fed augmente depuis 2 ans et il y a un décalage de 2 ans avec l'Europe....

Débat national à Thégra le 15 février à 20h00

Lors de cette réunion, le modérateur est une personne extérieure dont l'identité est pour l'heure inconnue.

Dénomination de la salle des fêtes

Lors de la dernière réunion des adjoints, il a été évoqué à l'occasion du décès de M. Jean DUMAS, la proposition de rebaptiser « Salle des fêtes Jean DUMAS » ce bâtiment. M. COUSTOU y est tout à fait favorable mais précise que le Maire qui l'a érigé est M. Paul MAZET et non M. DUMAS.

Barreau Figeac – Cahors

M. RIGAL, Président du Conseil Départemental du Lot, a décidé de relancer le projet dont la réalisation ne pourrait intervenir que dans 10 ans.

M. COUSTOU précise que cette question a été évoquée lors des réunions consacrées au PLUI-H mais que trop peu de membres du conseil y étaient présents. Les horaires sont contraignants, précise M. SYLVESTRE pour ceux qui sont en activité. M. PARRA indique que les élus départementaux ne sont pas intervenus jusqu'à présent.

M. SYLVESTRE aborde aussi le problème de l'avenue Louis MAZET où le passage des poids lourds est de plus en plus important. M. PUECH indique que la chaussée se dégrade très sérieusement. M. COUSTOU explique qu'il n'y a pas d'échappatoire et évoque les travaux dédiés aux réseaux d'eau et d'assainissement sur cette avenue qui ont été annulés. Il estime et que la commune paie le prix de la malfaçon du tunnel à Labastide qui engendre un passage de camions supplémentaire.

Elections européennes du 26 mai 2019

Il s'agit de savoir si le référendum évoqué par la Présidence de la République se greffera aux élections européennes. Cela entraînerait un besoin accru en conseillers municipaux pour surveiller les opérations de vote.

A.M.F.

M. SYLVESTRE fait lecture d'une délibération proposée par l'AMF qui est jointe au présent compte-rendu. Après la lecture de la délibération Monsieur Angel PARRA fait remarquer qu'il s'étonne de la phrase suivante : « qui décide paye, qui paye décide ». Ainsi dans le cas où l'Etat et les collectivités territoriales apportent une majorité de subventions, la commune n'aurait pas son mot à dire.

M. PUECH ajoute que du basculement vers l'intercommunalité d'il y a quelques années, on semble revenir à un retour en force du rôle des communes : cela se fait sans aucune cohérence.

Cette délibération pourra être votée au prochain Conseil municipal, après amendement(s) éventuel(s).

Méthanisation et odeurs nauséabondes

M. SYLVESTRE ne peut pas s'exprimer sur le digestat en raison de son ignorance du domaine. Par contre, il précise que des travaux ont amélioré un temps le problème des odeurs. Il y a depuis une rechute. Il semble qu'il ait un problème dans les différentes usines de méthanisation partout en France. Cependant quand s'organisent des réunions en amont le problème est moindre. M. COUSTOU précise que, dans le dossier d'enquête publique, était évoqué un volet impact sur l'air (schéma de rose des vents dominants) (station météo à Gourdon). M. SYLVESTRE évoque alors la dernière réunion qui s'est tenue le 21 janvier à la sous-préfecture de Gourdon. Le compte-rendu de cette réunion et différentes annexes ont été transmis aux conseillers au lendemain du Conseil municipal, soit le 14 février.

M. SYLVESTRE conclut en indiquant qu'il comprend l'exaspération des gens. Les odeurs, qui persistent surtout à Issendolus, sont inadmissibles. L'épandage émet aussi énormément d'odeurs et c'est beaucoup plus grave, estime M. GARBE. M. SYLVESTRE informe que la définition du périmètre de protection du captage des Courtilles, qui va être à l'œuvre d'ici quelques semaines, devra à coup sûr rencontrer cette problématique de la méthanisation et des épandages d'un genre nouveau qu'elle induit.

Communes quittant le Cœur de Causse

Les communes de DURBANS, FLAUJAC, REILHAC, LE BASTIT, CARLUCET et COUZOU ne seront pas, par décision préfectorale, membres de la communauté de communes Cœur de Causse.

Le Sous-Préfet de GOURDON ne souhaite pas provoquer de jurisprudence avant les élections européennes et municipales à venir.

Analyses de l'eau sur la commune de Gramat

M. COUSTOU précise que lors des contrôles, il apparaît un problème de turbidité. En analysant les résultats du Ministère de la Santé disponibles sur internet, un résultat curieux est apparu. Pour les 23 analyses

effectuées en 2018, 7 contrôles étaient non conformes pour différentes raisons. Par contre, lors de l'année 2017, sur les 18 contrôles, seul 1 était non conforme.

La question est de savoir pourquoi. Est-ce dû à la météo ou aux différents épandages ?

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h45.

Pour extrait conforme.

Fait à Gramat, le 18 février 2019

La Secrétaire de séance



Maria de Fatima RUAUD



Le Maire



Michel SYLVESTRE

Affiché le 20 février 2019

